

Bavinchove se mobilise contre une antenne relais I PROTESTATION I

Le maire a pris un arrêté s'opposant à l'implantation d'un relais téléphonique à Bavinchove. Jeudi soir, une réunion d'information sur les recours possibles a attiré une soixantaine d'habitants. PAR MARIE JANSANA

Jeudi soir, une soixantaine de personnes se sont réunies à Bavinchove à l'invitation du maire, Jean-Luc Fache.

Une réunion, par moments houleuse, au sujet de l'implantation d'une antenne de relais téléphonique sur un terrain privé, aux Trois-Rois, un lieu-dit d'une centaine d'habitants. La plupart des personnes présentes jeudi y habitent et s'opposent à l'installation du mât, destiné, selon Orange France Télécom, au réseau de la ligne TGV Paris-Calais.

Des pétitions ont été lancées et le maire a déjà pris un arrêté, après le dépôt par l'opérateur de la déclaration préalable. « Un arrêté illégal », rappelle l' élu, pris en vertu du principe de précaution pour la santé de ses habitants.

France Télécom Nord - Pas-de-Calais, contacté à l'issue de la réunion, a déposé un recours au tribunal administratif.

« Ce refus du maire n'est pas valable, Orange a respecté la réglementation », explique l'entreprise qui s'abrite derrière les recommandations des autorités sanitaires : « L'OMS ou le

ministère de la Santé indiquent qu'il n'y a pas de danger à vivre près d'une antenne relais. »

Consciente des inquiétudes, elle rappelle que « les opérateurs suivent scrupuleusement les recommandations en matière de fréquences ».

Maryline Begot, de l'Agence technique départementale du Nord, était invitée jeudi pour conseiller les habitants. Elle n'a pas voulu leur donner de faux espoirs. Les communes qui ont tenté de s'opposer à l'implantation d'antennes n'ont pas eu gain de cause, rappelle-t-elle. Elle a recommandé aux riverains de prendre contact avec des associations de défense, de signer des pétitions et d'écrire de manière personnelle à l'opérateur.

Les riverains mettent beaucoup d'espoir dans un projet de loi, rédigé par le député Jean-Pierre Decool, qui interdit d'installer des équipements relais à moins de trois cents mètres d'une habitation. Par ailleurs, les habitants, qui ont insisté sur la nécessité de travailler ensemble, comptent bien se faire entendre lors de la permanence d'information tenue par Orange à Bavinchove, le 8 janvier.

Contacté, l'habitant chez qui l'antenne devrait être installée n'a pas souhaité réagir.



Maryline Begot, de l'Agence technique départementale, a rappelé que la jurisprudence n'était pas favorable aux communes.



TGI de NANTERRE
JUGEMENT

Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom. [Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 \(PDF page 4\)](#):

"Motif de la décision : Sur le risque sanitaire.

Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu en défense, constitue en soit un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine.

La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications, en fonction de la gravité des troubles,..."

**Aller à l'essentiel c'est adopter le standard BioInitiative
[0.6V/m, pourquoi ? \(cliquer\)](#)**

